



**ARRÊTÉ PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
D'ACCÈS AU GRADE DE REDACTEUR
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE DEROGATOIRE
DES SECRETAIRES GENERAUX DE MAIRIE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche,

VU, le code général de la fonction publique,

VU, la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et notamment son article 2,

VU, le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU, le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU, le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU, le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie

VU, l'arrêté en date du 25 janvier 2024 établi par le Président du Centre de Gestion de la Manche, instituant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne, des agents des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Manche, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027,

Considérant que le fonctionnaire inscrit sur la présente liste d'aptitude peut être nommé au grade de rédacteur uniquement pour occuper un emploi de secrétaire général de mairie.

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur, au titre de la promotion interne des secrétaires généraux de mairie, à compter du 1^{er} juillet 2026 :

- Madame Sandrine DE FREMOND, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à la COMMUNE DE LE PETIT-CELLAND,
- Madame Annette DUMONT, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-GREARD,
- Madame Hélène EUDE, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à la COMMUNE DE FEUGERES,
- Madame Magalie JOSSEAUME, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE DE LA LUCERNE-D'OUTREMER,
- Madame Estelle KAPFER, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE DE TREAUVILLE,
- Madame Myriam LEBEHOT, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à la COMMUNE DE CARANTILLY,
- Madame Sonia LEPROVOST, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à la COMMUNE DE LA BARRE-DE-SEMILLY,
- Madame Lydia PERTUIS, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE DE MONTAIGU-LA-BRISETTE et à la COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DE-TOURNEBUT,
- Madame Elodie POLIDOR, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE DE CANISY,
- Madame Céline RATEL, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE DE LA FEUILLIE et à la COMMUNE DE SAINT-PATRICE-DE-CLAIDS,

ARTICLE 2 : La validité de la présente liste d'aptitude est de deux ans, soit du **1^{er} juillet 2026** au **30 juin 2028**.

L'agent qui ne serait pas recruté à l'issue de ces deux ans, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion de la Manche, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, une troisième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit au plus tard le **31 mai 2028**.

De même, si l'agent n'était pas recruté à l'issue de la troisième année, il devra faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude une quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée au terme des trois ans, soit au plus tard le **31 mai 2029**.

ARTICLE 3 : La Directrice du Centre de Gestion sera chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche, et copies à :

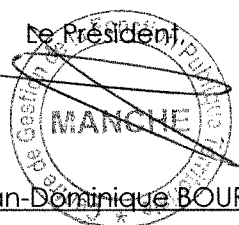
- Monsieur le Préfet de la Manche,
- Madame la Sous-Préfète de Coutances,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Avranches,
- Monsieur le Sous-Préfet de Cherbourg,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE CANISY,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE CARANTILLY,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE FEUGERES,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE LA BARRE-DE-SEMILLY,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE LA FEUILLIE,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE LA LUCERNE-D'OUTREMER,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE LE PETIT-CELLAND,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE MONTAIGU-LA-BRISETTE,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DE-TOURNEBUT,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-GREARD,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE SAINT-PATRICE-DE-CLAIDS,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE TREAUVILLE,
- aux intéressés.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Affiché le :30/06/2026.....

Fait à Saint-Lô, le 23/06/2026


 Le Président
 MANCHE
 Jean-Dominique BOURDIN